



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Avril 2025

Délibération n° DL-250410-045

Objet :

Composition de la Commission

« Restauration scolaire »

Modification

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 081-218102713-20250410-DL250410045-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes - Mmes Bernadette MARC et Marie-Claude DRABEK, Mme Andrée GINOUX, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Nadia OULD AMER.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC) M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

Date de la convocation : 4 avril 2025

Conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Procurations : 8

Votants : 24

Pour : 24

Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe à la Jeunesse et à la Réussite Éducative précise à l'assemblée que la Commune est dotée de trois écoles publiques, deux primaires (Louisa Paulin et Henri Matisse) et une élémentaire (Marcel Pagnol), chacune équipée d'un restaurant scolaire. En vue de recueillir l'avis des différentes personnes intéressées à ce service sur les conditions de son fonctionnement, une commission « Restauration scolaire » a été créée par délibération du 26 mars 2001, et reconduite par les délibérations du 20 mai 2008, 5 juin 2014, 20 décembre 2017 et 25 mai 2020.

Pour rappel, cette commission est composée de :

- quatre membres élus par le Conseil municipal ;
- des membres du personnel communal ;
- le directeur de chaque école publique du premier degré ;
- un représentant de chaque association locale de parents d'élèves ;
- un représentant de la société chargée de l'exploitation de la restauration scolaire.

Suite à la démission de Mme Bekhta ELABBAS BOUZID en date du 28 mars 2025, il convient de nommer un membre

Mme Muriel PHILIPPE se porte candidate pour occuper le siège vacant.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-200525-0027 du 25 mai 2020 relative à la constitution de la commission restaurations scolaire ;
- Vu la démission de Mme Bekhta ELABBAS BOUZID en date du 28 mars 2025 ;
- Vu l'accord de Mme Muriel PHILIPPE pour siéger au sein de la Commission municipale « Restauration scolaire » ;
- Considérant qu'il convient de remplacer un membre de la liste « Un avenir pour Saint-Sulpice » :

DÉCIDE

- De procéder, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouveau membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de ladite commission
- à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée d'un membre parmi les conseillers municipaux.
- De déclarer élue Mme Muriel PHILIPPE pour siéger au sein de cette commission municipale « restauration scolaire ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Raphaël BERNARDIN

Nathalie MARCHAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.